

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET
VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Chemin de Penn Ar Ster

PA/2021/04/060

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du 30 avril 2021 de Monsieur José QUILLIVIC, Conducteur de travaux de l'entreprise SAS LE PAPE, 51 route de Pont l'Abbé 297000 PLOMELIN, pour l'exécution des travaux d'enrobés sur le terrain de tennis du Camping du Manoir de Penn Ar Ster, de stationner chemin de Penn Ar Ster, Commune de La Forêt-Fouesnant, le mardi 04 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation n'est valable le **mardi 04 mai 2021 de 09h00 à 16h30**, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - La circulation

La circulation routière sera réglementée au droit du chantier chemin de Penn Ar Ster. **La route sera réduite à une voie et régulée par alternat manuel.** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entrepreneur réalisant les travaux.

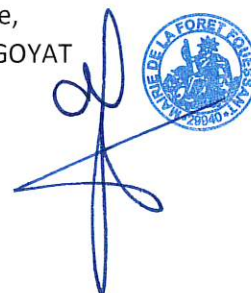
ARTICLE 8 - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

ARTICLE 9

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant ;
- M. José QUILLIVIC, Conducteur de travaux de l'entreprise SAS LE PAPE ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 30 avril 2021

Le Maire,
Daniel GOYAT



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Goyat'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT' around the perimeter and '28040' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style, with the first part of the name 'Daniel' being particularly prominent.